

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 027-5448/19/BM

■ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le 4ème programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du Pays d'Aix MET 19/9680/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Pays d'Aix, outre sa compétence première de contrôle des installations d'assainissement non collectif, souhaite aider les particuliers ayant des installations polluantes à faire les travaux nécessaires à leur mise en conformité en leur permettant de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau.

Depuis janvier 2013 dans le cadre de son 10^{ème} programme d'action 2013-2018, l'Agence de l'Eau finance en effet les propriétaires pour leurs opérations de réhabilitation sur la base d'un forfait de 3.000€ portant sur les études et travaux.

Les installations éligibles sont celles des habitations construites avant 1996, qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement (au sens de l'arrêté du 27 avril visé ci-dessous), pour lesquelles le SPANC a notifié la nécessité de réaliser des travaux dans un délai de 4 ans, ou encore les habitations ne disposant d'aucune installation d'assainissement pour lesquelles les travaux doivent être faits dans les meilleurs délais.

Elles sont recensées au fur et à mesure de l'avancement de la campagne de contrôle de bon fonctionnement et entretien en cours et qui se déroule par commune sur le territoire.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

En 2016, le SPANC du Pays d'Aix, souhaitant poursuivre son action en engageant un quatrième programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif financé par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, a fait voter, en date du 23 juin 2016, une délibération en Conseil de Territoire.

Cette délibération a permis à l'agence de l'eau d'établir la convention du 4° programme en date du 29 novembre 2016 qui accorde une aide totale de 650 000 € :

- 600 000 € à reverser aux particuliers sur les études et travaux à raison de 3 000 € maximum,
- 50 000 € pour le SPANC à titre de la mission d'animation soit 250 € par installation. .

Depuis cette date l'Agence de l'Eau a donc permis la réhabilitation de 146 installations polluantes. Il reste donc à réhabiliter sur cette convention 54 installations et il est nécessaire pour cela de délibérer pour permettre le reversement à chaque usager de la somme de 3 000 € soit 162 000 €. Il est par ailleurs nécessaire de délibérer pour que la Métropole puisse bénéficier de la prime d'animation de 54 x 250 € soit 13 500€.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Agence de l'eau	Somme allouée aux usagers 100 %	162 000 €
	Prime d'animation 100 %	13 500 €
Métropole Aix-Marseille-Provence	0 %	0€

Parallèlement aux dépenses faites sur le budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif, (SPANC), l'Agence de l'eau compense en totalité et donc la somme est inscrite en recettes.

En contrepartie de la gestion des dossiers, l'Agence de l'eau verse au SPANC une somme de 250€ par installation réhabilitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L1331-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- La convention de mandat relative « à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage » signée entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Agence de l'eau le 16 septembre 2013.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

Considérant

- Qu'il convient de procéder aux opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation de 54 installations d'assainissement non collectif pour le compte des propriétaires du Territoire du Pays d'Aix, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe du Territoire du Pays d'Aix, Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section de fonctionnement nature 778.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI